

## ARRETE N°

portant désignation des représentants du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de l'Observatoire de la Protection de l'Enfance d'Alsace

A Strasbourg, le date

Le Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3221-7 du code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des membres du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein d'organismes extérieurs par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace dans les cas et conditions prévues par les dispositions régissant ces organismes,
- VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 226-3-1, D 226-3-1 et suivants,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-1 du 2 janvier 2021 portant élection du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-chiffres du 20 octobre 2022 relative à l'installation de l'Observatoire de la Protection de l'Enfance d'Alsace,
- Vu l'arrêté nº.... du ... du Président de la Collectivité européenne d'Alsace portant composition de l'Observatoire de la protection de l'enfance d'Alsace et désignation de ses membres,

## ARRETE

## ARTICLE 1er:

Est nommé en qualité de représentant du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein de l'Observatoire de la Protection de l'Enfance d'Alsace et le présider :

 Monsieur Nicolas MATT, Vice-Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, en qualité de titulaire, Est nommée en qualité de représentante du Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein de l'Observatoire de la Protection de l'Enfance d'Alsace et le présider :

• Madame Patricia BOHN, Conseillère d'Alsace, en qualité de suppléante.

## ARTICLE 2:

Monsieur Nicolas MATT et Madame Patricia BOHN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité européenne d'Alsace – recueil des actes (www.alsace.eu/la-collectivite/les-publicationsreglementaires/recueil-actes-cea/).

LE PRESIDENT

Frédéric BIERRY